



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Maxime MAHIEU, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Corinne BOUVET, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| - M. Bruno CARON | : pouvoir à M. Didier DOUSSET |
| - Mme Lucienne ROUSSEAU | : pouvoir à Mme Elise LE GUELLAUD |
| - Mme Mathilde WIELGOCKI | : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN |
| - M. Ronan VILLETTE | : pouvoir à Mme Françoise VALLEE |
| - Mme Sylvie FLORENTIN | : pouvoir à M. Didier BERHAULT |
| - M. Rémy GOURDIN | : pouvoir à M. Alexis MARECHAL |
| - Mme Laëla EL HAMMIOUI | : pouvoir à Mme Marie-José ORFAO |

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Sabine PATOUX

Secrétaire de séance

: Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire

: M. François PAILLÉ

• • •

2022-021 - AVIS DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE SUR LE PLAN LOCAL DE MOBILITÉ ARRÊTÉ PAR GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

31 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment son article L.1214-30 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-19 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Île de France n°CR36614 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île de France ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2021-5/101-1 du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de plan local de mobilité (PLM) de Grand Paris Sud Est Avenir, précédemment dénommé plan local de déplacement ;

CONSIDÉRANT le plan local de mobilité ci annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité publique d'émettre un avis sur le projet arrêté, notifié à la Ville le 2 février 2022,

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques décomposées en 30 sous-actions :

- Action 1 : hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification,
- Action 2 : affirmer la pratique des modes actifs,
- Action 3 : rendre les transports en commun plus attractif,
- Action 4 : gérer le stationnement sur GPSEA,
- Action 5 : améliorer le transport et la livraison des marchandises,
- Action 6 : communiquer, sensibiliser, observer,

CONSIDÉRANT que l'organisation du réseau viaire permettra de poursuivre l'intégration de zones de pacification plus étendues tout en identifiant désormais un nouveau statut de liaison intercommunale pour les axes André Rouy/Maurice Berteaux et avenue de Combault ;

CONSIDÉRANT en particulier le volet 2.1 dédié au développement et à la promotion du vélo ;

CONSIDÉRANT que les plans proposés à l'appui du schéma directeur cyclable permettent d'envisager un maillage du territoire mais que néanmoins ces documents nécessitent des ajustements notamment eu égard à l'axe indiqué avenue du Tramway qu'il convient de rectifier au profit des avenues du Général Leclerc et Maurice Berteaux, qui bénéficie pour cette dernière d'un emplacement réservé pour élargissement permettant l'aménagement à terme d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que la piste indiquée au droit de la parcelle AC 478 le long du Bois Saint Martin, constitue un axe majeur à aménager en totalité et non « à reprendre » afin de compléter le maillage précité ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des transports en commun visée par le PLM doit à la fois permettre à la commune de s'inscrire vers les nouvelles lignes dont va bénéficier le Territoire et notamment la ligne 15 mais également de réaffirmer sa singularité en tant que collectivité en lien avec la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle ligne de bus 209 devra à ce titre bénéficier d'une attention particulière en terme d'aménagement pour optimiser son attraction ;

CONSIDÉRANT que le Plan met en exergue l'absence de points durs de circulation à l'échelle de la commune mais que néanmoins des accidents corporels sont localisés le long des axes principaux confortant ainsi l'intérêt de s'inscrire dans toute démarche et d'audit engagés par le territoire en terme d'accessibilité, et d'amélioration des cheminements ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller municipal chargé des Voiries, Réseaux, Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE un avis favorable au projet de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir ;

DEMANDE au territoire d'apporter des modifications au tracé de la piste cyclable localisée par erreur le long de l'avenue du Tramway et non le long de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Maurice Berteaux, laquelle voie bénéficie d'un emplacement réservé pour élargissement au profit de la commune, permettant ainsi des aménagements ;

DEMANDE d'intégrer la piste longeant la parcelle AC 478 au droit du Bois Saint Martin en qualité d'axe à aménager ;

PRÉCISE que la ville bénéficie désormais d'une nouvelle ligne de bus dite 209 exploitée par la RATP dont il conviendra d'intégrer les impacts notamment au regard de la mesure 3.2 relative à l'amélioration de la circulation, de la vitesse commerciale et du traitement de points durs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Acte certifié exécutoire, compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 08/04/2022
De sa publication le 08/04/2022
De sa notification le 08/04/2022
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François PAILLÉ